

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

## **AVIS n°2025-ESP-18**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur :	Commune de Pont-Sainte-Maxence
Références Onagre :	Nom du projet : <b>60 - PRU Quartier Terriers Pont-Sainte-Maxence</b>
	Numéro du projet : 2025-02-39x-00289
	Numéro de la demande : 2025-00289-011-001

### **MOTIVATION ou CONDITIONS**

#### **Contexte**

La Direction départementale des territoires du département de l'Oise a saisi le CSRPN le 17 février 2025, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et aux habitats d'espèces protégées sollicitée par la Commune de Pont-Sainte-Maxence pour le renouvellement urbain du quartier des Terriers de cette même ville.

Elle comporte :

- le Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées qui concerne les espèces :

- Avifaune : **Bergeronnette grise, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Hirondelle de fenêtre, Linotte mélodieuse, Martinet noir, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Serin cini, Troglodyte mignon et Verdier d'Europe**

- Chiroptères : **Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune**

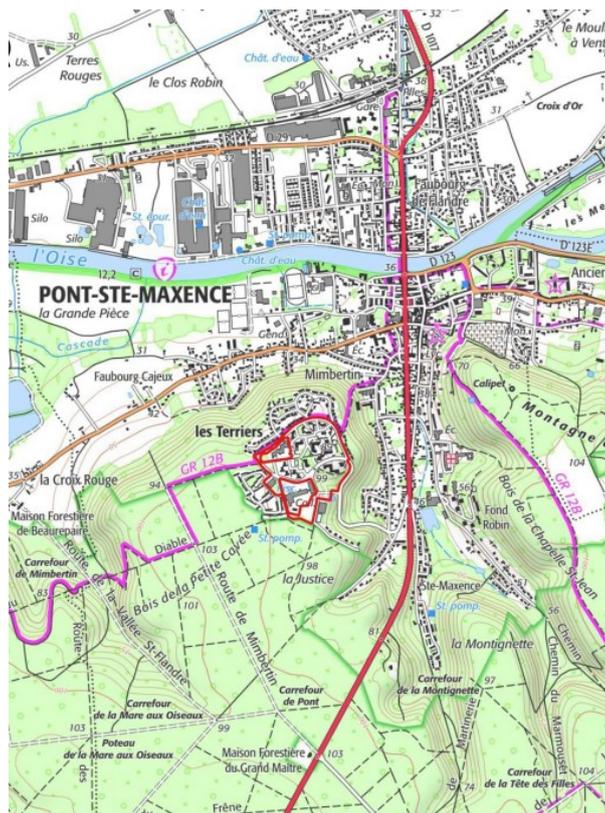
-Mammifères terrestres : **Écureuil roux, Hérisson d'Europe**

- le Cerfa n° 13616 01 de demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées qui concerne les mêmes espèces que le Cerfa 13614 01 à l'exception de l'Écureuil roux ;
- un dossier technique, dédié à la demande d'autorisation objet du présent avis, intitulé « Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement pour un projet de renouvellement urbain sur le quartier des Terriers à Pont-Sainte-Maxence » et référencé « Février 2025 ».

Le pétitionnaire justifie sa demande pour un « motif d'intérêt public majeur » (l 4° c du L. 411-2 du code de l'environnement).

## **Le projet**

Une opération ANRU, NPRU a été entreprise pour le renouvellement urbain du quartier des Terriers de la ville de Pont-Sainte-Maxence.



Extrait du dossier technique : plan de situation du projet

L'opération présentée prévoit le réaménagement des espaces urbains publics, des opérations de réhabilitations ou destruction/construction de nouveaux bâtiments (portés par des acteurs indépendants) et la sécurisation avec aménagement mesuré de l'ancienne carrière. Le projet concerne à la fois la réhabilitation de 168 logements répartis en quatre bâtiments, la restructuration de plusieurs locaux, la construction de nouveaux commerces et équipements et une reprise après démolition partielle du parking de deux niveaux.

Elle prévoit :

- le réaménagement des espaces urbains publics (voiries et espaces verts) sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune ;
- la réhabilitation de 168 logements répartis en quatre bâtiments,
- la restructuration de plusieurs locaux ;

- une reprise après démolition partielle du parking de deux niveaux ;
- la démolition et construction de logements sous la maîtrise d'ouvrage de :
  - l'OPAC de l'Oise pour la partie est (réhabilitation) ;
  - CDC Habitat pour la partie nord (démolition reconstruction).

L'ancienne carrière au sud-est du quartier sera sécurisée avec des aménagements mesurés ; le collège au sud-ouest a été exclu du programme d'aménagement.

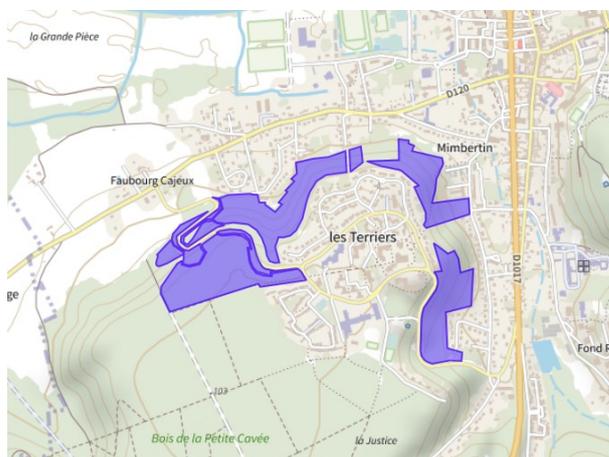
Tout ou partie de ces projets portent atteinte aux espèces protégées. Toutefois, la Commune de Pont-Sainte-Maxence (en son nom et aux noms des deux bailleurs sociaux) a entrepris de solliciter une unique demande de dérogation à l'interdiction de détruire ou perturber des espèces protégées. Elle s'engage en page 6 du dossier technique à « *se substituer aux bailleurs dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas totalement leurs engagements* ». D'ailleurs, pour les bâtiments des Tilleuls, il s'agit d'une demande de régularisation administrative, car les travaux ont été entrepris depuis l'été 2024 par l'OPAC.

***Remarque du CSRPN : il est regrettable que la législation n'ait pas été prise en compte suffisamment tôt pour l'une des opérations. Pour autant, il salue l'initiative de la Commune, et par la même, d'avoir engagé sa responsabilité dans le dépôt d'une demande de dérogation globalisée.***

La commune de Pont-Sainte-Maxence est située en rive gauche de l'Oise dans le parc naturel régional Oise-Pays de France. Le quartier des Terriers est installé en limite du coteau boisé de la vallée de l'Oise et de la forêt d'Halatte. Dans les secteurs ouest et sud se superpose la ZNIEFF de type I du « massif forestier d'Halatte » (page 25 du dossier technique) qui recouvre :

- plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, qui y sont inscrits à la directive "Habitats-faune-flore" de l'Union européenne ;
- d'autres milieux importants à l'échelle nationale ou au niveau régional, qui abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.

Par ailleurs, des secteurs concernés par les mesures compensatoires d'une demande de dérogation aux espèces protégées du 27 octobre 2021 (avis du CNPN), liée au projet « 60 - Desserte - rue de Felgueiras - quartier des Terriers - Pont-Sainte-Maxence », sont situés en périphérie nord-ouest, nord et est. Il s'agit de mesures de gestion d'espaces, notamment boisés.



Extrait de Géoportail : plan de situation des mesures compensatoires déjà existantes



Extrait du dossier technique : le projet d'aménagement

## **Inventaires**

La zone d'étude recouvre l'ensemble du quartier des Terriers.

L'état initial a été réalisé par le bureau d'études Alfa Environnement sur un cycle biologique complet de mi-juin 2022 à fin mai 2023 pour les groupes suivants : habitats, flore, oiseaux, mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes. Cet inventaire repose sur un total de 12 sorties.

Le complément d'inventaire demandé par la DDT pour les Chiroptères n'a eu lieu que fin juin et fin septembre 2023. Les combles des bâtiments prévus à la démolition et à la restauration n'ont pas été visités, tout comme la recherche de colonies et gîtes d'hibernation dans le reste du quartier.

## **Habitats naturels**

Le site d'étude comprend 3 types principaux d'habitats :

- 5,24 ha de surface urbanisée et espaces verts connexes ;
- 1,88 ha de boisements (dont ceux présents dans une ancienne carrière) ;
- 0,16 ha de talus à pelouse, prairie et ourlet calcicoles.

## **Flore**

L'inventaire fait état de 193 taxons : aucune espèce inventoriée n'est protégée. 10 espèces patrimoniales (Arabette hérissée, Brome à deux étamines, Drave cf. des murs, Épiaire droite, Hellébore fétide, Œillet prolifère, Onopordon à feuilles d'acanthé, Renouée des haies, Silène penché, Hélianthème nummulaire et Torilis noueux) et 4 plantes exotiques envahissantes (Buddléia de David, Robinier faux-acacia, Solidage du Canada et Brome purgatif) ont été répertoriées.

## **Faune**

- **Avifaune.** 39 espèces d'oiseaux sont recensées dans la zone d'étude : celles de la communauté des « parcs et jardins », celles des forêts et boisements et celles liées au bâti.

Parmi elles, 31 espèces sont protégées dont 21 sont nicheuses ou susceptibles de l'être dans la zone du projet.

- Chiroptères. Il est fait état de la présence de 10 espèces dans la zone d'étude, toutes protégées : Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Murin à oreilles échancrées, Murin à moustaches, Oreillard roux / gris et Murin de Bechstein (probable). Le dossier technique indique, en page 76, la présomption de la présence d'un gîte de reproduction de Sérotine commune entre le collège et le boisement, dans un bâtiment ou dans une cavité d'arbre.

*Remarque du CSRPN : la liste rouge des Chiroptères en Picardie est à prendre en compte (cf le tableau en page 76 du dossier technique qui ne répertorie pas le Murin de Bechstein et la Noctule commune ayant un degré de menace VU). Par ailleurs, le CSRPN constate que les inventaires ne reposent que sur deux passages en juin et septembre. Les inventaires sont à compléter afin de rechercher et identifier dans le bâti et dans les structures ligneuses la présence de gîtes (hibernation et parturition); en particulier le gîte de reproduction de Sérotine commune pressenti. **La définition des enjeux et la démarche ERCa qui en découle sont à reprendre en conséquence.***

- Mammifères (hors Chiroptères). 5 espèces ont été observées dont l'Écureuil roux, protégé. Il est indiqué que le Hérisson d'Europe, également protégé, pourrait aussi être présent.
- Amphibiens et Reptiles. Aucune espèce n'a été contactée.

*Remarque du CSRPN : l'absence d'Amphibiens et de Reptiles est étonnante. En 2019, lors de la création de la rue de Felgueiras proche, l'Orvet fragile et le Crapaud commun avaient été recensés. De plus les données communales de Clicnat semblent indiquer une belle diversité herpétologique globale.*

- Insectes. 30 espèces non protégées ont été recensées : 2 d'Odonates, 13 de Papilionoidea et 13 d'Orthoptères.

Parmi les autres groupes, sont mentionnées la présence de l'Andrène de la Bryone, du Ver luisant et surtout celle du Lucane cerf-volant qui est une espèce protégée.

## **Enjeux**

Une analyse patrimoniale et fonctionnelle figure en page 81 du dossier technique. Celle-ci ne qualifie pas les enjeux en présence par espèce et par type d'habitat naturel, mais elle fait ressortir plusieurs sites d'intérêt : l'ancienne carrière et ses abords (1,2 ha dont 0,9 ha de partie boisée), un talus calcicole de 0,005 ha, une bande boisée en bord de route de 0,025 ha et un boisement en lisière du collège et les bâtiments qui accueillent les espèces anthropophiles.

## **Impacts bruts**

Des effets négatifs sont attendus pour :

- les oiseaux de la communauté des « parcs et jardins » : Chardonneret élégant (un couple), Pic épeiche, Serin cini (un couple), Grimpereau des jardins, du fait de la destruction d'une partie de leur habitat de nidification ;

- les oiseaux anthropophiles du bâti : Bergeronnette grise, Hirondelle de fenêtre (une dizaine de couples), Martinet noir (5 couples), Moineau domestique (une dizaine de couples) et Rougequeue noir, du fait de la destruction des bâtiments présents sur le foncier de CDC Habitat) ;
- les Chiroptères : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule commune, Murins *sp.*, du fait de la destruction d'une partie des habitats d'alimentation, mais également des gîtes potentiels (« quelques grands arbres ») ;

*Remarque du CSRPN : les impacts bruts potentiels sont à revoir pour les Chiroptères après avoir effectué le complément d'inventaire à réaliser pendant la période de mise bas et d'hibernation au sein des bâtiments (y compris des sous-pentes et des combles) qui vont être démolis ou réhabilités.*

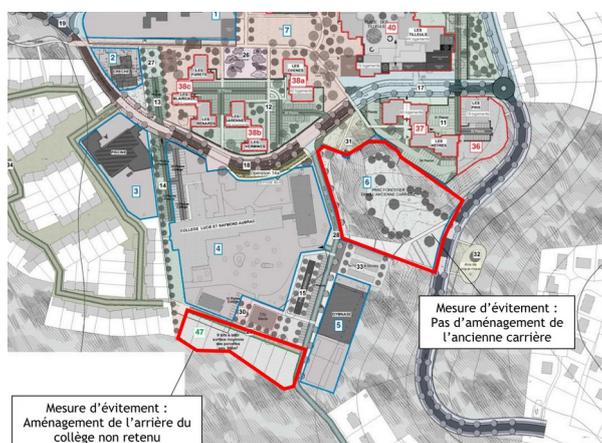
- Mammifères terrestres : Hérisson d'Europe et Écureuil roux du fait de la destruction ou de l'altération d'une partie des habitats d'alimentation.

## **Mesures ERC**

### Évitement

Le chapitre « Analyse des variantes et sélection de la variante la moins impactante », en page 15 du dossier technique, indique qu'après analyse, deux secteurs ne seront pas remaniés comme cela avait été envisagé initialement. Il s'agit :

- de la zone au sud du collège où la création de 9 logements sociaux était pressentie (préservation d'une prairie et d'arbres isolés) ;
- de l'ancienne carrière où la création d'un belvédère ou d'un cheminement était imaginé (préservation d'un boisement).



Extrait du dossier technique : les zones évitées

### Réduction

Outre les mesures classiques en phase chantier (adaptation de la période des travaux, non-dissémination des espèces végétales invasives...), les mesures spécifiques notables sont :

- MR1, mise en place d'un système anti-retour pour les chauves-souris sorties de leur gîte, pour éviter qu'elles se maintiennent dans les espaces prévus pour la démolition

- MR2, abattage des arbres sous contrôle d'un écologue et contrôle préalable des anfractuosités ;
- MR8, déplacement d'espèces animales protégées, susceptibles d'être trouvées sur l'emprise du chantier par l'entreprise en phase chantier (procédure définie par un écologue) ;
- MR9, restauration écologique de l'ancienne carrière (nettoyage des déchets, suppression des espèces végétales invasives) (mesure qui n'est pas une mesure de réduction, mais d'accompagnement).

**Remarque du CSRPN : la mesure MR1 n'est pas satisfaisante.** La privation de gîte pour les chauves-souris sorties de leur gîte sans avoir vérifié la fonctionnalité supprimée et sans savoir si d'autres individus ne sont pas restés bloqués avec le risque qu'ils soient détruits pendant la phase suivante de démolition du bâtiment, doit être supprimée et remplacée par des mesures de réduction conformes (voir les dossiers techniques sur les espèces du bâti). D'autre part, la demande de dérogation doit comporter les éléments précis qui figureront dans les procédures de déplacement des espèces par l'entreprise de travaux (MR8).

### Compensation

La mesure de compensation MC1, *in situ*, consiste en l'aménagement (maintien des vieux arbres (mesure de réduction), création d'une haie bocagère, fauche prairiale exportatrice) et la gestion de l'espace de 0,33 ha au sud du collège qui a fait l'objet de la mesure d'évitement .

Les mesures de compensation MC2 et MC3, également *in situ*, concernent la mise en place de gîtes artificiels tant au niveau du bâti, de façon intégrée (et non en applique sur les façades), ainsi qu'au niveau des structures ligneuses :

- - 15 unités chacune pour le Moineau domestique, l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir, ainsi que 10 unités pour les mésanges et les Bergeronnettes grises, Rougequeues noirs et Gobemouches gris (carte de localisation en page 145 du dossier technique) ;
- - 15 unités pour les Chiroptères (carte de localisation en page 147 du dossier technique).



Extrait du dossier : le site de compensation au sud du collège

### Accompagnement

4 mesures d'accompagnement sont prévues, notamment :

- MA1 qui consiste à déplacer au moins 3 des 10 espèces patrimoniales végétales (sans connaissance des sites d'accueil) : Torilis noueux, Renouée des haies et Drave des murailles ;

- MA3 qui est destinée à employer des espèces végétales locales pour les plantations des espaces verts ;
- MA4 qui concerne la réalisation de 0,48 ha d'espaces verts publics (en plus des 2,7 ha d'espaces verts maintenus qui seront en gestion différenciée).

*Remarque du CSRPN : la séquence ERCa devra être actualisée en fonction du résultat des inventaires complémentaires des Chiroptères. Par ailleurs, le dossier ne fait pas clairement apparaître les impacts du projet tant d'un point de vue surfacique que fonctionnel (tableau page 118 du dossier technique). Ce point est à préciser pour plus de clarté sur la façon dont la démarche ERCa a été mise en œuvre.*

*Les oiseaux liés aux végétations forestières (bois et lisières) bénéficiant de nombreux espaces de report compte tenu de l'inclusion du projet dans une matrice forestière très présente, **le CSRPN précise que les enjeux en présence concernent principalement les espèces anthropophiles (communauté des « parcs et jardins » et celle liée au bâti).***

*Dans ce sens, il recommande :*

- d'augmenter la capacité d'accueil des gîtes pour les espèces liées au bâti, tant pour les oiseaux que les chiroptères ;
- *de reconsidérer l'opportunité de la création d'une haie au niveau du collège dont l'intérêt n'apparaît pas évident, et plutôt d'augmenter la place ;*
  - *des haies (avec des espèces régionales certifiées végétal local) dans l'espace urbain ;*
  - *des milieux ouverts (prairies) en bordure du bois (MC1).*

### Suivi

L'assistance d'un écologue est prévue en phase de travaux (MS1).

Un suivi de l'efficacité des mesures est également mis en place avec la réalisation d'un bilan annuel les 5 premières années puis tous les 5 ans (MS2).

### Gestion des mesures

La Ville de Pont-Sainte-Maxence assurera la gestion des espaces verts sur une durée de 30 ans. Il en est de même pour garantir la gestion du bâti par les bailleurs.

*Remarque du CSRPN : sous peine de les voir abandonnés et de rendre la mesure MC2/MC3 inefficace, l'entretien annuel et la vérification de la fonctionnalité des gîtes artificiels et leur remplacement en cas de non-fonctionnement doivent figurer dans le cahier des charges des bailleurs sociaux pour assurer la pérennité des mesures de compensation pendant la durée réglementaire de la mesure.*

*Il est également recommandé de programmer un accompagnement des résidents afin de les sensibiliser à la présence des espèces et des gîtes sur les résidences avec un rappel du statut de ces espèces protégées.*

### Bilan final des mesures ERCa

Le porteur de projet considère que la mise en place des mesures permet de pallier aux impacts résiduels engendrés par le projet. Un tableau comparatif figure en pages 153 et 154 du dossier

technique. Il indique qu'il n'y aura ni baisse de surface d'habitat ni baisse d'effectif des espèces (équivalence stricte).

Au final, la demande de dérogation concerne les espèces mentionnées en première page du présent avis.

### **Remarques générales du CSRPN**

Outre les observations émises au fil de l'analyse et de la description de la demande, le CSRPN insiste sur la nécessité d'optimiser les capacités d'accueil des espèces anthropophiles sur l'ensemble du parc locatif et sur les bâtiments publics du quartier.

Au niveau de la complétude des inventaires, outre la nécessité de rechercher, identifier et protéger les gîtes des chiroptères (hibernation, parturition) dans le bâti, le CSRPN rappelle que, si les données publiques communales de ClicNat ont bien été consultées, il y aurait eu un intérêt à lui demander de communiquer les données géolocalisées sur le site projet et ses abords, **qui plus est, enrichies des données sensibles au sens du SINP (non diffusées sur le site public de ClicNat et qui intègrent également celles de Faune Hauts-de-France jusqu'en 2024). Cela aurait permis d'identifier la présence d'espèces à enjeux comme le Bouvreuil pivoine et le Pic épeichette à des dates assez récentes.**

Le CSRPN souhaite voir préciser dans la demande les modalités de phasage du chantier et de la mise en place des mesures afin qu'il n'y ait pas de perte nette de biodiversité (absence de chantiers concomitants).

Le CSRPN rappelle l'écologie du Lucane cerf-volant qui a besoin d'arbres sénescents sur pieds pour assurer son cycle de vie et pas forcément de bois mort couché au sol.

Le CSRPN propose, dans la mesure du possible (sans créer d'impacts supplémentaires par des coupes forestières), de restaurer quelques affleurements calcaires au niveau de l'ancienne carrière pour remettre à nu la roche-mère et/ou des matériaux maigres pour favoriser l'expression d'une flore patrimoniale. Cette opération pourrait être couplée avec l'éradication des espèces exotiques envahissantes.

Il est enfin rappelé :

- qu'une dérogation est conditionnée à une obligation de résultat ; en cas d'absence de réalisation d'une compensation fonctionnelle qui permet le report dès la première année des effectifs des oiseaux nicheurs notamment celles des communautés anthropophiles (des parcs et jardins et du bâti) et des zones de gîte des chiroptères sur les espaces proposés pour accueillir les mesures compensatoires, le pétitionnaire sera amené à réaliser dans des délais réduits des mesures correctives et complémentaires. La transmission du bilan de l'année 1 est, dans ce sens, indispensable; le pétitionnaire affirmant que ses mesures ne généreront aucune perte de biodiversité ;
- l'importance de communiquer, de façon générale, le résultat des suivis et des compléments d'inventaires sollicités aux services de l'État (DDT et DREAL) ainsi qu'au CSRPN et que l'ensemble des données d'inventaires naturalistes soient régulièrement transmises à l'INPN (Digitale 2, ClicNat, Faune Hauts-de-France) pour intégrer les bases de données régionales et nationales (SINP).

## Avis du CSRPN

Sous réserve de la prise en compte des remarques et préconisations formulées ci-dessus, le CSRPN émet un **avis favorable avec réserves** sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sollicitée par la commune de Pont-Sainte-Maxence pour le renouvellement urbain du quartier des Terriers de cette même ville.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 26 mars 2025 à Lille			Le Vice-Président du CSRPN	
				
			Guillaume LEMOINE	